

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 09 mai 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Affaire suivie par : Département « eau potable »
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

à

PJ : résultats d'analyses

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion
des Eaux et de l'Assainissement de Guadeloupe

Réf. :

**LEVEE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION
EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
Ville de Sainte-Rose
UDI SAINTE-ROSE MASSY**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part, ce jour, des résultats des recontrôles effectués le 04/05/2026.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, ces résultats montrent que la qualité des eaux distribuées n'est pas conforme en raison d'une teneur en aluminium supérieure à la référence de qualité. Toutefois, ces dépassements ne représentent pas de danger pour la santé considérant les teneurs observées.

Aussi, je vous invite à lever la restriction de consommer de l'eau demandée par mes services en avril 2026 ; de communiquer à la population cette mesure ; et de me transmettre ces éléments à mes services.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des résultats des prélèvements réalisés le 04/05/2026 sur lesquels se basent la présente demande :

Localisation		Paramètres
Date Prélèvement	Point de surveillance	Aluminium (µg/l)
04/05/2026	SORTIE TTP DE MASSY	213
04/05/2026	SDIS SAINTE ROSE	139
04/05/2026	MAIRIE	210
Limite de qualité		-
Référence de qualité		200
Valeur définie par l'OMS comme impactant la santé		900

P/Le Directeur Général,
La Directrice d'astreinte
Monique Jalce



Copie : M. Le Préfet